



22^{ème} RALLYE DE METTET – FLORENNES
27 ET 28 OCTOBRE 2018

REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE OPEN – ENPEA (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
EURO-RALLYE TROPHEE
PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE
CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR/BRABANT/LUXEMBOURG
CHALLENGE BRUNO THIRY
CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF

Cette épreuve est organisée avec le concours de :
Communes et Polices de Mettet et Florennes
Royal Union Motor Club Mettet

EPREUVE : 23^{ème} RALLYE DE METTET-FLORENNES

VISA ASAF N° : 2018/022

DATE : 27 ET 28 OCTOBRE 2018

ORGANISATEUR : NAMUR RACING CLUB ASBL

N° D'ENTREPRISE : 447.410.520

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :
Chapiteau – parking circuit Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

Eventuellement

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/dôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSÉS mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- 10.09.2018 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **12.09.2018** **Date de début des engagements** (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **27.09.2018** **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires"** (voir Art. 5 du RPR)
- **24.10.2018 18h00 Clôture des inscriptions à droits simples**
- 25.10.2018 19h00 Attribution des numéros
- 25.10.2018 19h30 Affichage de la liste des engagés : Facebook : Namur-racing-club
- 27.10.2018 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 27.10.2018 09h00 Début des reconnaissances
- 27.10.2018 19h00 Fin des reconnaissances
- 27.10.2018 12h30 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 27.10.2018 14h00 Ouverture des VT
- 27.10.2018 14h00 Heure de présentation des véhicules Histo-Démo aux VT
- 27.10.2018 19h00 Clôture des VT
- 27.10.2018 15h00 Fermeture du contrôle administratif
- 27.10.2018 18h00 Fermeture du secrétariat
- 28.10.2018 07h00 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- 28.10.2018 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 28.10.2018 07h30 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 28.10.2018 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 28.10.2018 08h30 Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle
- 28.10.2018 12h30 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
- 28.10.2018 16h00 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
- 28.10.2018 18h19 Arrivée de la première voiture
- 28.10.2018 ½ h après l'arrivée de la dernière voiture au parc fermé final affichage des résultats
- 28.10.2018 ½ h après l'affichage des résultats officiels, officialisation des résultats
- 28.10.2018 ½ h après l'affichage officiel des résultats, proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club organise, les 27 et 28 octobre 2018 le 22^{ème} Rallye de Mettet-Florennes. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : BAR Yves Lic ASAF n°802
- Directeur de course adjoint : LEMINCE Pascal Lic ASAF n°868
- Directeur de course adjoint : MIRGUET Cédric Lic ASAF n°849

- Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude Lic ASAF n°957
- Directeur de la sécurité adjoint : DERENNE Didier Lic ASAF n°881
- Directeur de la sécurité adjoint : LACROIX Geoffrey Lic ASAF n°942
- Directeur de la sécurité adjoint : JAUQUET Steve Lic ASAF n°301
- Secrétaire du meeting : CLEMMEN Adeline Lic ASAF n°250
- Secrétaire adjointe du meeting : JONKHEERE Françoise Lic ASAF n°879
- Responsable Parc Fermé : Goffin Vincent Lic ASAF n°969

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
 - Président : JENET Michel Lic ASAF n°112
 - Membres : VANDERLIN Pierre Lic ASAF n°113
 - WALBRECQ Laurent Lic ASAF n°022
 - Stagiaire : RENSON Colette Lic ASAF n°867
- **Collège des Commissaires Techniques**
 - Président : GILBERT Georges Lic ASAF n°973
 - Membres : BERNARD Alain Lic ASAF n°965
 - TOURNAY Pierre Lic ASAF n°365
 - TOURNAY Fabian Lic ASAF n°231
 - MENU BERNARD Lic ASAF n°021
 - MENU OLIVIER Lic ASAF n°718
 - DENEUFBOURG PATRICK Lic ASAF n°226
 - Stagiaire : DEUNEFBOURG Franck Lic ASAF n°241
 - Secrétaire : CATOUL Marie Luce Lic ASAF n°964
 - DOCQ Josette Lic ASAF n°717
- **Inspecteur "Sécurité" : MARLAIRE Bernard Lic ASAF n°986**
- Inspecteur Sécurité Stagiaire : JAUNIAUX Sylvain Lic ASAF n°325
- **Observateur ASAF : LIEGEOIS Jules Lic ASAF n°937**

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents ; KEPPENS Eric Lic ASAF n°230
- Relation concurrents ERT : BLASUTIG Léon Lic ASAF n°850
- Responsables des EC
- EC 1 : GOBEAUX Frederic Lic ASAF n°654
- EC 2 : DELAUNOIS Alain Lic ASAF n°661
- EC 3 : CAREME Christian Lic ASAF n°872
- EC 4 : MODAVE Louis Lic ASAF n°653
- Chefs de Sécurité des EC
- EC 1 : DUBOIS MATHIAS Lic CAS n°20946
- EC 2 : DACQUIN Sandrine Lic CAS n°20723
- EC 3 : DEJASSE Didier Lic CAS n°21798
- EC 4 : FOCAN Francis Lic CAS n°21484

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : PARAM SERVICES Nombre : 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le 22^{ème} Rallye de Mettet-Florennes est une épreuve Rallye de type B (Voir "Avant-propos" et Art. 26 du RPR), disputée en 1 étape comptant pour :

EPREUVE OPEN ENPEA (A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
EURO RALLYE TROPHEE
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
PROV HISTORIC MASTERS CHALLENGE ASAF
CHALLENGE BRUNO THIRY
CHAMPIONNAT DES PROVINCES DE NAMUR – BRABANT – LUXEMBOURG
CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH

S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles *identiques* d'une longueur de 85 Kms 460

Par boucle, 3 sections et 4 étapes de classement :

EC 1 : 4 Kms 600 (100 % asphalte)

EC 2 : 10 Kms 360 (100% asphalte)

EC 3 : 12 Kms 140 (100% asphalte)

EC 4 : 11Kms 640 (100% asphalte)

- Total : 256 kms 380 dont 116 Kms 220 d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de l'éventuelle Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - 1 ^{ère} infraction | 20 secs |
| - 2 ^{ème} infraction..... | 30 secs |
| - 3 ^{ème} infraction..... | hors course |

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage et le formulaire RGPD(voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir,

Par voie postale à **SIMON MAGALI – RUE HALLUENT NR 15 – 5060 VELAIN SUR SAMBRE**

Par E-Mail : katiayves@hotmail.com

Au plus tôt le 12.09.2018 et, au plus tard, le 24.10.2018 avant 18H00,

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 24.10.2018 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : **BE91 3630 4653 4576** Intitulé : **Namur Racing Club Asbl**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 27.10.2018 à 12h30, moyennant le paiement d'une majoration de 10 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 (**20%**) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages

initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 27.09.2018

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, **le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330€.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380€
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 300€
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220€
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo". Voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**), DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 25.10.2018 à 19h00, à la rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre. Téléphones 0475/50.86.34 ou 0478/49.34.72
Permanence jusqu'à : 21h00

Affichage de la liste : Facebook : Namur-racing-club

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH – Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 27.10.2018 de 09h00 à 19h00.
Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Le cas échéant :

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : BAR YVES – LEMINCE PASCAL – DERENNE DIDIER – MIRGUET CEDRIC – SNEESSENS SAMUEL – MIRGUET CEDRIC – SIMON MAGALI – LACROIX GEOFFREY – LIEMANS KATIA – PUISSANT JEAN CLAUDE – JAUQUET STEVE

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 2 fois par boucle

Emplacement(s) : Station Total (café du circuit) – rue St Donat – 5640 Mettet ou Station Esso

Rue Hennevauche 3 – 5640 Mettet

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking du circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 27.10.2018 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications techniques »

Emplacement : Chapiteau – parking circuit Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : *Garage situé sur le parking du circuit de Mettet sous l'ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet*
Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome 55 situé sur le parking du circuit de Mettet – ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

27.10.2018 de 09h00 à 15h00 au chapiteau situé sur le parking du circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-".." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parking du circuit de Mettet – ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet

En fin d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parking du circuit de Mettet – ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 28.10.2018 ½ h après l'affichage officiel des résultats dans le chapiteau situé sur le parking du circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{ier} pilote Nrc de la division PH S/R
- 1^{ier} équipage Nrc de la division PH S/R
- 1^{ier} pilote de division PH classic toutes divisions confondues
- 1^{ier} équipage de la division PH classic toutes divisions confondues
- 3 Premiers du challenge ERT (pilote et co-pilote)
- 1^{ier} co-pilote du challenge ERT
- 1^{ier} pilote Nrc de la division 4
- 1^{ier} équipage Nrc de la division 4
- 1^{ier} pilote Nrc de la division 1,2,3 confondues
- 1^{ier} équipage Nrc de la division 1,2,3 confondues
- 1^{ier} plus jeune pilote
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 26.10.2018 à 16 Heures
Bar Yves – rue bas wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre 0475/50.86.34
Liemans Katia – rue bas wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre 0478/49.34.72
- A partir du 26.10.2018 à 17 Heures
Liemans Katia – Tour ancien circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet 0478/49.34.72

Art. 12. Tableau d'affichage

Situation : chapiteau – parking circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes au prix de 5 euros en vente au chapiteau – Circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet
- C) Restauration : Hamburgers – croque monsieur – soupe dans le chapiteau

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de

l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- LIEGEOIS Jules (Lic. ASAF n° 937 pour la CSAP Namur en date du 30.08.2018
- BARIO Katty (Lic. ASAF n° 011) pour l'ASAF, en date du 07.09.2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- MARLAIRE Bernard, (Lic.ASAF N° 986), en date du 23.08.2018

| | |
|---|----|
| Club organisateur : NAMUR RACING CLUB ASBL Epreuve : 22^{ème} RALLYE METTET-FLORENNES Date : 27 ET 28 Octobre 2018 Bulletin d'inscription à renvoyer du 12.09.2018 au 24.10.2018 Par voie postale à SIMON MAGALI – RUE HALLUENT NR 15 – 5060 VELAINES SUR SAMBRE Par E-Mail : katiayves@hotmail.com | N° |
|---|----|

| * MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|
| <u>Engagement reçu *</u> | <u>Paiement reçu *</u> | <u>Ordre d'inscription*</u> | <u>Division*</u> |
| Le / / | Le / / | | <u>Classe *</u> |
| | | | Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/> Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (Chpt FWB, seulement) |

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | | |
|--|-----------------|------------------|---|
| Nom : | Si pseudonyme : | Prénom : | Homme / Femme |
| / « » | | | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| Né(e) le : | | Adresse : | |
| Code postal : | | Localité : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint. | | | |
| Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail : | | | |

| ASAF | VAS | | | | | N° Licence | Type | Ecurie |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------|
| BT HT LG LX NA | AN LI OV VB WV | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | | |
|---|-----------------|------------------|---|
| Nom : | Si pseudonyme : | Prénom : | Homme / Femme |
| / « » | | | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| Né(e) le : | | Adresse : | |
| Code postal : | | Localité : | |
| Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail : | | | |

| ASAF | VAS | | | | | N° Licence | Type | Ecurie |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------|
| BT HT LG LX NA | AN LI OV VB WV | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

Compagnie d'assurance : **Police n°** :

| DIVISION | Division 1 | Classe 1 | Min. A4 | Classe 2 | Min. A4 | Classe 3 | |
|---------------|---------------------|--|---------|-----------------------|---------|--|--|
| | | (0 à 1400 cc) | | (+ de 1400 à 2000 cc) | | (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3 | |
| | Division 2 | Classe 4 | Min. A4 | Classe 5 | Min. A4 | Classe 6 | Classe 7 |
| | | (0 à 1400 cc) | | (+ de 1400 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3 | (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3 |
| | Division 3 | Classe 8 | Min. A4 | Classe 9 | Min. A3 | Classe 10 | Classe 11 |
| | | (0 à 1400 cc) | | (+ de 1400 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3 | (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3 |
| | Division 4 | Classe 12 | Min. A3 | Classe 13 | Min. A3 | Classe 14 | Classe 15 |
| | | (0 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) | | (+ de 2000 cc, non limités si moteur/culasse origine – si pas, limités à 3500cc) Min. A3 | (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc, en pneus routiers) Min. A3 |
| CLASSE | Division PH Classic | Classe 16 | Min. A4 | Classe 17 | Min. A4 | Classe 18 | |
| | | (de 0 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) | | (+ de 2000 cc) Min. A4 | |
| | Division PH S/R | Toutes Cylindrées Min. A3 | | | | | |
| | | (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc) | | | | | |
| | Division Histo/Démo | Toutes cylindrées – Licence minimale : (VAS), L ou TP-L | | | | | |
| | | (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc) | | | | | |

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

EPREUVE : 22^{ième} RALLYE METTET-FLORENNES

Date : 27 ET 28 OCTOBRE 2018

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

| Province : | ASAF | | | | | VAS | | | | | N° Licence | Type |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|-------|
| | BT | HT | LG | LX | NA | AN | LI | OV | VB | WV | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

| Province : | ASAF | | | | | VAS | | | | | N° Licence | Type |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|-------|
| | BT | HT | LG | LX | NA | AN | LI | OV | VB | WV | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| Marque - Type | N° Plaque | N° de châssis | Cylindrée | Division | Classe |
|---------------|-----------|---------------|-----------|----------|--------|
| | | |CC | | |

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

| | |
|---------------------------------|--|
| N° de portières / Capot AV | Fixations des roues |
| Pare-brise feuilleté | Fonctionnement des freins |
| Eclairage | Anneaux de remorquage |
| Documents de bord | Autocollants ASAF |
| Réservoir d'essence | Passeport ASAF PH N° |
| Canalisation d'essence | Vêtements (Combinaison) |
| Tôle pare-feu avant/arrière | Divers : |
| Arceau de sécurité | |
| Ceintures de sécurité / Harnais | Conformité de classe |
| Batterie | Conformité de division |
| Extincteur | Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/> |
| Appui-tête | (Modifier évtlt la liste des engagés) |
| Casque/ HANS | EN ORDRE <input type="checkbox"/> |
| Fixations dans l'habitacle | NON CONFORME <input type="checkbox"/> |
| Publicités sur vitres | Commissaire Technique |
| Rétroviseurs Ext. / Int. | Licence N° : |
| Ornement extérieur | Nom/Cachet : |
| Echappement | |
| Protections des tuyauteries | |
| Poids | SECRETARIAT DE L'ORGANISATION : |
| Elargisseurs de voies | |
| Pneumatiques | |

EPREUVE : 22^{ème} RALLYE METTET-FLORENNES
 Date : 27 ET 28 OCTOBRE 2018

N° :

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Nom : | | Prénom : | | | Signature : | |
| Si pseudonyme : « » | | | | | | |
| | ASAF | | | VAS | | N° Licence |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | | | | | Type |
| | | | | | | |

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Nom : | | Prénom : | | | Signature : | |
| Si pseudonyme : « » | | | | | | |
| | ASAF | | | VAS | | N° Licence |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Province : | BT | HT | LG | LX | NA | AN |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | LI | OV | VB |
| | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | WV | | |
| | | | | <input type="checkbox"/> | | |
| | | | | | | Type |
| | | | | | | |

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : (VAS), L ou 1J-L

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | | |
|----------------------|------------------|----------------------|---|
| Marque - Type | N° Plaque | N° de châssis | 1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN |
| | | | |

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

| | |
|---------------------------------|--|
| Documents de bord | |
| Eclairage | |
| Ceintures de sécurité / Harnais | |
| Extincteur | |
| Casque | |
| Pneumatiques | |
| | Divers : |
| | |
| | |
| | EN ORDRE <input type="checkbox"/> |
| | NON CONFORME <input type="checkbox"/> |
| | Commissaire Technique |
| | Licence N° : |
| | Nom/Cachet : |
| | |
| | SECRETARIAT DE L'ORGANISATION : |

N°

Copies de vos licences "sportives" 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

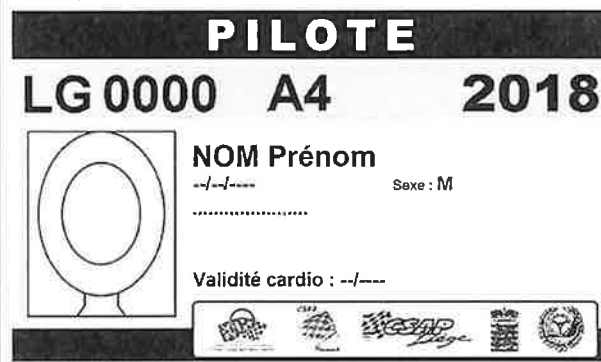
Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



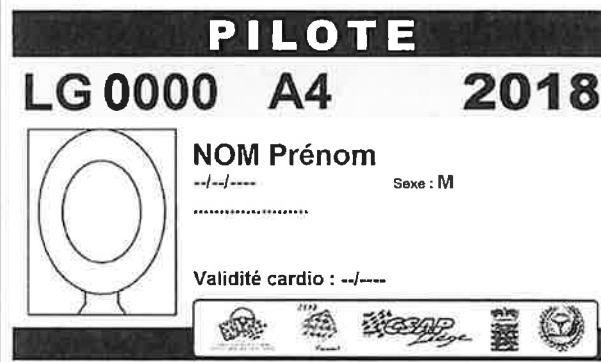
Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

Cher licencié,
Cher Membre,

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à la fin de ce mois.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait **partie intégrante** de la **convention d'affiliation** qui nous lie. Les déclarations de vie privée seront mises à jour sur notre site internet pour le 25 mai. En communiquant vos données à caractère personnel par le biais d'un des formulaires transmis par l'ASAF, une CSAP ou un club, vous acceptez le traitement de ces dernières.

Les données à caractère personnel traitées par l'ASAF et les membres effectifs (clubs) sont celles des membres adhérents (licenciés), des gestionnaires de clubs et CSAP, ainsi que celles de tiers communiquées par les personnes précitées, comme celles des volontaires, des membres de leur famille, ...

Les données sont les suivantes :

- Nom, prénom, photo d'identité, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
- Possession ou non d'un permis de conduire
- Aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles
- Détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
- Données relatives aux véhicules de compétition, éventuellement une photo de ce dernier ...

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

La nature et la finalité des traitements réalisés

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social. Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

- Enregistrement des données dans un logiciel de traitement des informations propres à la fédération dans le but d'établir les licences, d'élaborer les classements des épreuves et des Championnats/Challenges, d'établir le palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci.
- la rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- la publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types
- la réalisation de passeports techniques sportifs
- l'inscription aux séances de précontrôles (ASAF ou privés)
- l'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- la proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix des épreuves, des championnats, ...
- l'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...),
- la publication dans les prescriptions sportives
- l'établissement de tableaux d'amendes, sanctions, ...
- la communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
- archivage des documents

La transmission des données

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD, ...

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conservation et effacement des données à caractère personnel

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 30 ans au maximum, sauf demande expresse du membre.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

Les démarches de protection que nous entreprenons :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'Île Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration ci-dessus et je donne mon consentement pour que mes données à caractère personnel soient traitées conformément à celle-ci.

| |
|---|
| <p>Fait à, le</p> <p>Signature précédée de votre nom et "pour accord"</p> |
|---|